

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
28 avril 2022  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-septième année**

**Lettres identiques datées du 28 avril 2022, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Compte tenu de la poursuite des violations des droits de l'homme et des crimes de guerre perpétrés par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que des déformations provocatrices et des mensonges que le représentant israélien au Conseil de sécurité n'a eu de cesse de colporter, tout récemment lors du débat public du 25 avril, je me vois contraint de clarifier et de réaffirmer ce qui suit :

- a) Un peuple vivant dans sa propre patrie n'est pas terroriste ;
- b) Un peuple qui s'attache à vivre en toute liberté, en sécurité et en paix sur sa terre et dans ses foyers n'est pas terroriste ;
- c) Un peuple qui se défend contre les agressions d'une force d'occupation perpétrant la violence et la terreur à son encontre n'est pas terroriste ;
- d) De telles caractérisations d'un peuple – occupé, colonisé, réprimé et persécuté pendant des décennies – sont fausses, racistes, inhumaines et doivent être rejetées et condamnées sans équivoque.

Jour après jour, le nombre de Palestiniens tués augmente. Au cours des dernières 48 heures, les forces d'occupation israéliennes ont abattu deux autres jeunes Palestiniens. Au cours d'un raid militaire mené avant l'aube dans le camp de réfugiés d'Aqbat Jabr, près de Jéricho, elles ont tué Ahmad Owaidat, âgé de 20 ans, en lui tirant directement une balle dans la tête. Lors d'un raid militaire mené avant l'aube dans le camp de réfugiés de Jénine, les forces d'occupation israéliennes ont tué Ahmad Masad, âgé de 18 ans, en lui tirant une balle directement dans la tête.

Et pourtant, d'une manière ou d'une autre, notre peuple, y compris nos enfants, est blâmé pour son sort, l'occupation utilisant toutes les excuses pour justifier sa



sauvagerie à leur égard, les condamnant pour le simple fait d'être Palestiniens, pour avoir osé refuser de continuer à vivre sous l'occupation, pour avoir protesté contre sa cruelle oppression et sa dépossession, tous qualifiés sans ménagement de terroristes, dénigrés et déshumanisés.

Ces informations erronées et offensantes sont non seulement diffusées dans les médias, mais également présentées à la communauté internationale comme le discours et la position officiels d'Israël. À maintes reprises, les représentants d'Israël sont venus à la face du monde colporter de tels mensonges, exigeant de la communauté internationale qu'elle croie qu'Israël, Puissance occupante, est un occupant bienveillant – ou n'est pas du tout un occupant – alors même qu'il impose un régime militaire, réprime, pratique la discrimination et colonise, commettant systématiquement des crimes de guerre contre un peuple occupé non armé parce que chaque Palestinien est considéré comme une menace pour sa domination et son contrôle. Ces crimes et cette cruauté sont justifiés par Israël au nom de la « sécurité », sans aucun égard pour le droit international.

Dans les jours qui ont suivi la manipulation psychologique à laquelle s'est livré devant le Conseil de sécurité le représentant israélien, de nouveaux Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, d'innombrables raids ont été menés dans les villes, villages et camps de réfugiés palestiniens, des centaines d'autres Palestiniens ont été emprisonnés, les lieux saints et la liberté de culte continuent d'être attaqués, la violence des colons continue de croître, les plans de colonisation illégale se poursuivent et les restrictions à la liberté de mouvement imposées aux Palestiniens sont encore renforcées.

Devons-nous croire que tous ces crimes sont rendus nécessaires et justifiés par des « préoccupations légitimes en matière de sécurité » ? Le représentant israélien peut avoir ses propres opinions, mais ne peut pas créer ses propres faits. Le droit international est manifestement clair et les faits montrent qu'Israël, son armée d'occupation et ses milices de colons commettent de graves crimes contre le peuple palestinien. L'inaction face à cette impunité continue malheureusement de permettre à Israël de manipuler le droit et de consolider son régime colonial et d'apartheid.

Comme nous l'avons souligné dans notre lettre du 16 mars, le meurtre systématique de Palestiniens par Israël obéit clairement à une logique cruelle d'exécutions extrajudiciaires, puisque la plupart des Palestiniens tués en 2022, y compris les enfants, ont été visés par des tirs directs à la tête ou à la poitrine. Depuis le début de l'année 2022, plus de 50 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes en raison de la politique israélienne du « tirer pour tuer » et de l'usage excessif de la force meurtrière.

Bien sûr, Israël invoque des « problèmes de sécurité » lorsque ses forces d'occupation à la gâchette facile effectuent des raids meurtriers en Palestine. L'objectif de ces raids n'est pas d'assurer la sécurité des Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne ou de les protéger de la violence croissante des colons, comme le droit international oblige la Puissance occupante à le faire. Ces raids sont plutôt destinés à tuer des Palestiniens, à assurer une mainmise violente et à consolider l'occupation jusqu'à un point de non-retour. Si Israël se souciait vraiment des prétendus « problèmes de sécurité », ses forces se trouveraient de l'autre côté de la ligne verte, et non dans les villages palestiniens, les camps de réfugiés, les jardins d'enfants et les hôpitaux, où elles tuent intentionnellement des civils tout en invoquant effrontément la légitime défense.

Un autre mensonge éhonté présenté au Conseil de sécurité était la prétention d'Israël à garantir la liberté de culte pour toutes les religions et son engagement à protéger les lieux saints et le statu quo. Chaque année, la communauté internationale

est témoin de la portée et de l'ampleur des incursions et des raids israéliens sur la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, des attaques brutales contre les fidèles, de la profanation du lieu saint. Si certains ont « salué » le rôle supposé d'Israël dans le maintien du statu quo sur les lieux saints, nous devons rappeler à la communauté internationale qu'Israël est la Puissance occupante et n'est pas le souverain de Jérusalem-Est occupée ou de toute autre partie du Territoire palestinien occupé et qu'il n'a aucun droit de mettre en œuvre ses projets coloniaux illégaux sur notre terre, y compris dans la vieille ville et sur ses lieux saints.

Peu importe combien Israël se vante faussement de la prétendue liberté de culte qu'il offre à « tous les peuples », des décennies de politiques israéliennes répressives ont prouvé le contraire. Les Palestiniens ne peuvent pas prier dans leurs propres mosquées pendant le Ramadan sans être attaqués par des forces armées jusqu'aux dents. Bien que Bethléem ne soit distante que d'un peu moins de 10 kilomètres de Jérusalem, les Palestiniens de Bethléem ne peuvent pas prier à l'église du Saint-Sépulcre sans se heurter à de nombreuses restrictions. Les Palestiniens d'Al-Khalil (Hébron) sont soumis à des restrictions nombreuses et déshumanisantes pour leur prière à la mosquée Ibrahim, alors qu'ils vivent à proximité.

Tout comme la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, l'église du Saint-Sépulcre et d'autres lieux saints chrétiens font l'objet d'une campagne israélienne agressive visant à minimiser la présence et les caractéristiques palestiniennes dans l'ensemble de Jérusalem, en violation grave du droit international et du statu quo historique et juridique. Le patriarcat orthodoxe de Jérusalem a déclaré : « Le patriarcat en a assez des restrictions imposées par la police à la liberté de culte et de ses méthodes inacceptables de traiter les droits que les chrétiens tiennent de Dieu de pratiquer des rituels et d'avoir accès à leurs lieux saints dans la vieille ville de Jérusalem... La police doit cesser d'imposer des restrictions et des violences qui, malheureusement, font désormais partie de nos cérémonies sacrées. »

Rien que la semaine dernière, la communauté internationale a été témoin de la campagne israélienne visant les lieux saints lors de la convergence des fêtes, qu'il s'agisse de l'agression de la mosquée Al-Aqsa et des fidèles musulmans ou de la ségrégation des chrétiens palestiniens des autres pèlerins venus prier au Saint-Sépulcre et de la restriction de leur entrée dans l'église. C'est un fait qu'Israël modifie la démographie, le caractère et le statut de Jérusalem et viole le statu quo historique et juridique sur les lieux saints dans l'intention délibérée d'affirmer son contrôle illégal, sa colonisation et sa judaïsation de la ville.

Pendant ce temps, les extrémistes et les colons juifs ont la liberté absolue de pratiquer leur culte où bon leur semble, même si cela signifie empiéter sur les lieux saints musulmans et chrétiens, comme on l'a vu ces dernières semaines à Jérusalem, à Al-Khalil et ailleurs en Palestine. Qu'il s'agisse des politiciens israéliens et des groupes juifs extrémistes qui cherchent à s'emparer de Haram el-Charif et des propriétés chrétiennes à Jérusalem ou des points de contrôle fortement militarisés autour des lieux saints de Bethléem et d'Al-Khalil, les fausses déclarations d'Israël sur la garantie de la liberté de culte et la protection des lieux saints sous son occupation sont exposées par des actions que ses faux récits ne peuvent dissimuler. Accorder du crédit aux paroles d'Israël tout en faisant fi de ses actions réelles revient à se rendre complice de cette impunité.

Nous demandons une fois de plus au Conseil de sécurité d'agir sans tarder en utilisant les moyens et les mesures prévus par le droit international pour tenir Israël, Puissance occupante, responsable de toutes ces violations et de tous ces crimes. Nous appelons le Conseil de sécurité à s'acquitter du devoir que lui impose la Charte des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales par l'application non

sélective du droit international, afin de mettre un terme à cette occupation coloniale illégale et à ce régime d'apartheid.

L'action internationale ne nécessite pas de réinventer la roue au sujet de la question de la Palestine. Elle exige le respect de l'état de droit, tel que consacré par d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à l'aide des mécanismes politiques et juridiques disponibles. Sont ici visés mise en œuvre des résolutions de l'ONU par tous les États au niveau national afin de garantir le respect du droit international, notamment en faisant une distinction dans toutes les relations entre le territoire occupé et le territoire de la Puissance occupante ; le respect de la responsabilité collective et individuelle de faire en sorte que les auteurs de violations de la quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome répondent de leurs actes ; le soutien aux actions en justice intentées devant des tribunaux tels que la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice ; la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général sur le déploiement de forces sous mandat des Nations Unies ou d'observateurs non armés pour assurer la protection du peuple palestinien.

Il y a plus de 50 ans, la communauté internationale a cédé aux précédents mensonges israéliens au sujet de l'occupation de la Palestine en croyant que l'occupation belligérante serait « temporaire ». Cinquante-cinq ans plus tard, l'occupation se poursuit sans qu'on en voit la fin. Dans son rapport final au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, a conclu que « Au vu et au su de la communauté internationale, Israël a imposé à la Palestine une réalité d'apartheid dans un monde post-apartheid. »

La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, doit agir maintenant pour épargner à des générations des décennies supplémentaires d'injustices qui n'ont pas leur place dans le monde moderne. La voie à suivre est claire : l'application du principe de responsabilité et la mise en œuvre des dispositifs prévus doivent rester à l'avant-garde des efforts mondiaux.

La présente lettre fait suite aux 751 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 19 avril 2022 (A/ES-10/898-S/2022/328), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**